

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OPTISAVE FIX



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

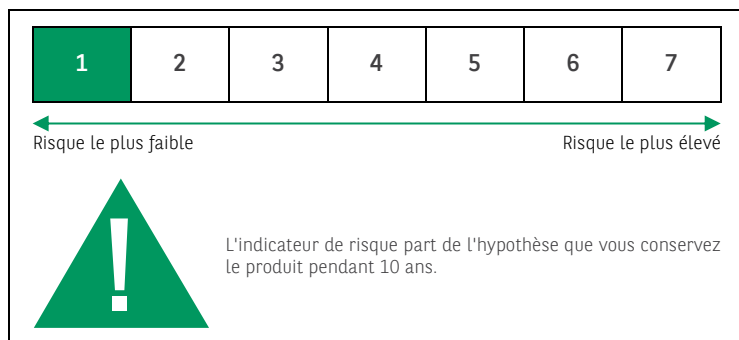
Nom du produit : OPTISAVE FIX (OPSFIX4)
Nom de l'initiateur du PRIIP : Cardif Lux Vie
Site web de l'initiateur du PRIIP : www.cardifluxvie.com
Appelez le (+352) 26 214 - 1 pour de plus amples informations
Le Commissariat aux Assurances (CAA) est chargé du contrôle de Cardif Lux Vie en ce qui concerne ce document d'informations clés
Date de production du document d'informations clés : 31/10/2024

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE	OPTISAVE FIX est un contrat d'assurance vie monosupport à versements programmés, avec une possibilité de versements complémentaires. Le montant et la fréquence des versements est librement déterminée par vos soins sous réserve de l'acceptation de l'Assureur.
DURÉE	La durée de vie de votre contrat est choisie librement par vous. Pour bénéficier du régime particulier de la fiscalité de l'assurance vie, une durée de minimum 10 ans est recommandée.
OBJECTIFS	Vos primes sont investies dans un fonds à taux garanti (taux technique fixé par le Commissariat aux Assurances) avec, le cas échéant, une participation bénéficiaire. Le taux garanti est fixé au début du contrat et applicable à toutes les primes périodiques pour toute la durée du contrat. Le fonds à taux garanti est un Support d'investissement relevant de l'Actif Général de la Compagnie. Ce support offre une garantie de capital de la part de l'Assureur à tout moment. Ce support est composé notamment d'obligations gouvernementales, d'obligations d'entreprises, d'actions et autres actifs de diversification. L'Assureur peut proposer un rendement garanti sur une période déterminée et, le cas échéant, une participation bénéficiaire en fonction du rendement du support et du niveau des frais de gestion.
INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS	OPTISAVE FIX s'adresse à toute personne physique résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou assimilés fiscalement aux résidents luxembourgeois souhaitant se constituer une épargne ou transmettre un capital à des bénéficiaires désignés au contrat. OPTISAVE FIX s'adresse à des preneurs d'assurance ayant un horizon de placement à long terme et souhaitant préserver le capital investi en recherchant une exposition minimale aux risques de fluctuations des marchés financiers.
ASSURANCE: AVANTAGES ET COÛTS	L'Assureur garantit l'exécution des prestations d'assurance en cas de rachat en cours de vie du contrat, au terme du contrat, en cas de décès de l'assuré. Les prestations d'assurance de votre contrat sont donc les suivantes : - en cas de rachat total ou au terme de votre contrat : l'Assureur versera la valeur de rachat de votre contrat ; - en cas de décès de l'assuré : l'Assureur versera l'épargne constituée. Veuillez vous reporter à la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » pour plus de détails sur les prestations d'assurance de votre contrat. Veuillez vous reporter à la section "Autres informations pertinentes" pour plus d'informations concernant les garanties complémentaires de votre contrat.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTE ?



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, quelle que soit l'évolution des marchés financiers, le capital reste garanti à tout moment par l'Assureur.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE 10 ANS PRIME D'ASSURANCE 1 000 EUR PAR AN				
		SI VOUS SORTEZ APRÈS 1 AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 5 ANS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 10 ANS PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE
MINIMUM				9 447 EUR
TENSIONS	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	887 EUR	4 673 EUR	9 447 EUR
	Rendement annuel moyen	- 11,61%	- 2,26%	- 1,04%
DÉFAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	887 EUR	4 673 EUR	9 447 EUR
	Rendement annuel moyen	-11,61%	-2,26%	-1,04%
INTERMÉDIAIRE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	887 EUR	4 673 EUR	9 447 EUR
	Rendement annuel moyen	-11,61%	-2,26%	-1,04%
FAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	900 EUR	4 886 EUR	10 255 EUR
	Rendement annuel moyen	-10,27%	-0,78%	0,46%
MONTANT INVESTI CUMULÉ		1 000 EUR	5 000 EUR	10 000 EUR

QUE SE PASSE-T-IL SI CARDIF LUX VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En souscrivant à un contrat d'assurance-vie auprès d'un Assureur luxembourgeois, vous bénéficiez d'un système de protection particulier en cas de défaillance. Ce système repose sur la ségrégation des actifs représentatifs de nos engagements envers les preneurs d'assurance. Ainsi, sur les valeurs mobilières représentatives des provisions techniques, vous bénéficiez d'un privilège de 1er rang qui prime sur les autres créanciers tels que par exemple, l'État, le Trésor ou les organismes de Sécurité sociale. Dans le cas où ce patrimoine ne serait pas suffisant pour couvrir nos engagements, vous bénéficiez également d'une créance ordinaire sur l'actif propre de l'Assureur.

Compte tenu de ce système de protection particulier, vous ne bénéficiez pas au Luxembourg de système d'indemnisation de type fonds de garantie. Par ailleurs, le risque de défaillance doit être apprécié par rapport à la qualité de l'actionnariat, les mesures de prévention, les règles de bonne gestion, les provisions constituées et le montant des capitaux propres de l'Assureur.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 1 000 EUR par an sont investis.

PRIME D'ASSURANCE 1 000 EUR PAR AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 1 AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 5 ANS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 10 ANS
COÛTS TOTAUX	118 EUR	397 EUR	812 EUR
INCIDENCE DES COÛTS ANNUELS *	12,1%	2,8% chaque année	1,5% chaque année

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Les coûts totaux sont établis sur la base du seul versement initial. Ils tiennent compte des coûts d'entrée maximum, des frais annuels maximum du contrat, des frais de sortie maximum et n'intègrent ni prélèvement social ou fiscal, ni participation aux bénéfices. Les calculs ci-dessus sont basés sur l'hypothèse d'un scénario intermédiaire.

COÛTS PONCTUELS À L'ENTRÉE OU À LA SORTIE	Coûts d'entrée	% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez.	Max. 5,00%
	Coûts de sortie	% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	Max. 5,00%
COÛTS RÉCURRENTS PRÉLEVÉS CHAQUE ANNÉE	Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,60%
	Coûts de transaction	% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00%
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS SPÉCIFIQUES	Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00%

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 10 ANS

Vous disposez d'un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé de la conclusion du contrat.

La période de détention minimale recommandée de votre contrat est de 10 ans pour bénéficier du régime particulier de la fiscalité de l'assurance vie. Cette période peut être amenée à évoluer en fonction de votre situation personnelle (changement de résidence fiscale).

Vous pouvez demander le rachat total de votre contrat, à tout moment, au moyen d'un écrit daté et signé adressé à l'Assureur. Pour autant que la demande soit complète et acceptée par l'Assureur, l'ordre de désinvestissement sera donné le jour ouvrable suivant la réception du courrier par l'Assureur. Sauf circonstances exceptionnelles, les sommes seront versées par l'Assureur dans un délai maximum de 30 jours suivant le désinvestissement.

Un rachat en cours de vie de contrat pourrait avoir des conséquences défavorables notamment sur la performance ou sur la garantie du capital de votre contrat. A cet effet, vous êtes invité à demander conseil auprès de votre intermédiaire d'assurance avant toute opération de rachat sur votre contrat afin d'en déterminer les impacts. En effet, les performances et le niveau de risque présentés dans ce document ont été estimés à partir d'une période de détention de votre contrat de 10 ans. Ces derniers pourraient toutefois varier en cas de sortie avant la fin de cette période.

Par ailleurs, des frais fixes ou pénalités dégressives de sortie peuvent s'appliquer en cas de rachat et impacter la rentabilité de votre contrat. Ces éléments peuvent impacter également la performance de votre contrat (cf. tableau de composition des coûts ci-dessus).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant votre contrat doit être adressée par courrier au siège social de Cardif Lux Vie, Département Client Services, 23-25, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg ou par courrier électronique (reclamation@cardifluxvie.lu) ou en utilisant le site internet de Cardif Lux Vie (www.cardifluxvie.com). La Compagnie s'engage à y répondre dans un délai de 30 jours calendaires à compter de sa réception.

Dans l'hypothèse où vous estimeriez ne pas avoir obtenu satisfaction, vous avez la possibilité de vous adresser à la Cellule Réclamations de la Compagnie à l'adresse, Cardif Lux Vie, Cellule Réclamations, 23-25, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Dans l'hypothèse où vous estimeriez ne pas avoir obtenu satisfaction, la réclamation peut être portée auprès du Commissariat aux Assurances, 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg ou auprès du Médiateur Luxembourgeois de l'Assurance c/o, l'Association des Compagnies d'Assurances, 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

La réclamation peut également être portée auprès de votre autorité de contrôle ou Médiateur en Assurance ou équivalent de votre pays de résidence.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous êtes invités à prendre connaissance de votre proposition d'assurance, des caractéristiques du support, des conditions générales et particulières de votre contrat OPTISAVE FIX ainsi que de tout autre document (avenant, information annuelle...) pour obtenir plus d'information sur votre produit d'assurance.

Vous êtes également invité à consulter les mises à jour régulières du présent document d'informations clés disponible via l'adresse électronique suivante : www.cardifluxvie.com ou auprès de votre intermédiaire.

La prestation d'assurance de votre contrat peut être assortie d'une des trois garanties complémentaires suivantes :

1) Décès toutes causes

- La garantie majorée : le capital décès minimum garanti est fixé par le preneur d'assurance ;
- La garantie sur un pourcentage des primes versées : le capital décès minimum garanti est égal à un pourcentage des primes effectivement versées jusqu'à la date du décès ;
- La garantie sur un pourcentage des primes attendues : le capital décès minimum garanti est égal à un pourcentage des primes attendues suivant le plan de paiement ;
- La garantie fixe supplémentaire : le capital décès garanti est égal à l'épargne constituée majorée d'un capital supplémentaire, indiqué aux conditions particulières.

2) Assurance contre le risque d'invalidité

- L'Assureur s'engage à garantir le paiement des primes lorsque l'assuré est frappé d'une invalidité provoquée par une maladie ou un accident et ceci, pendant la durée de l'invalidité et proportionnellement à son degré ;
- Paiement d'une rente d'invalidité dont le montant est fixé aux conditions particulières, pendant la durée de l'invalidité (au maximum jusqu'au terme de la police) et proportionnellement à son degré ;
- Paiement d'un capital dont le montant est fixé aux conditions particulières, en cas d'invalidité totale et permanente.

3) Accident

Paiement d'un capital fixé aux conditions particulières, si l'assuré est victime d'un accident entraînant le décès ou l'invalidité totale et permanente.

Les coûts des garanties complémentaires sont prélevés à la fin de chaque trimestre sur la réserve du contrat et dépendent de la garantie souscrite, de l'âge de l'assuré et de la durée du contrat.

L'ensemble des calculs se base sur des hypothèses (durée de détention, prime(s) versée(s), ...). Les résultats de ces calculs seraient cependant différents dès lors que le preneur d'assurance se trouve dans une situation différente de celle prise comme hypothèse pour l'élaboration de ce document.

Vous trouverez des informations relatives aux performances passées du produit sur les 10 dernières années, sur demande adressée à votre conseiller ou directement à la Compagnie.